

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION  
DENOMMEE

*« Projet d'extension et de consolidation des systèmes d'approvisionnement en eau potable et  
d'assainissement dans la province du Sud Kivu »*

NN: 1002

N° ENABEL: RDC1620111

Vu la Convention spécifique dénommée *« Projet d'extension et de consolidation des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans la province du Sud Kivu »* conclue entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo en date du 16 décembre 2016, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en œuvre de la prestation de coopération en cours dénommée *« Projet d'extension et de consolidation des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans la province du Sud Kivu »* signée le 3 janvier 2017 entre l'Etat belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, et l'Agence belge de Développement, représentée par deux de ses Administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre » ;

Vu l'échange de lettres des 27 AVRIL 2020 et 12 JUIN 2020 conclu entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1  
Objet

Suite à la signature de l'Echange de Lettres des 27 AVRIL 2020 et 12 JUIN 2020 entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo, le budget de la Convention Spécifique dénommée *« Projet d'extension et de consolidation des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans la province du Sud Kivu »* est augmenté de 250.000€ (deux cent cinquante mille euros) pour un total de 2.350.000 € (deux millions trois cent cinquante mille euros).

**Article 2**  
**Budget de la prestation de coopération**

L'article 2 de la Convention de mise en œuvre est modifié comme suit :

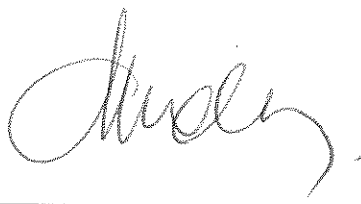
La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 2.350.000 € (deux millions trois cent cinquante mille euros).

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 12 juin 2020 en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Enabel,



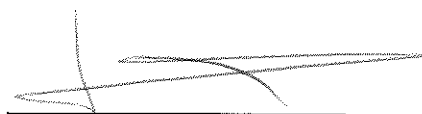
Administrateur

Pour l'Etat belge,



Alexander DE CROO  
Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,  
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et Ministre  
de la Coopération au développement  
ou son délégué

et



Administrateur

## Annexe 1

## Plan financier

	SUD KIVU RDC 1620111	Budget Actuel	Augmentation Budgétaire	Budget Total	% Augmentation	Planifiées 2020	Planifiées 2021
<b>A</b>	<b>A Objectif spécifique</b>	<b>1 091.500 €</b>	<b>120.100 €</b>	<b>1 211.600 €</b>		<b>482.469 €</b>	<b>527.623 €</b>
<b>A 01</b>	<b>Des réseaux d'eau potable dans la province du Sud Kivu sont réhabilités selon les règles de l'art et les technologies appropriées</b>	<b>813.000 €</b>	<b>96.100 €</b>	<b>909.100 €</b>		<b>290.769 €</b>	<b>468.623 €</b>
A 01 01	Réhabilitation réseaux alentours Bukavu	736.500 €	96.100 €	832.600 €	13%	290.769 €	468.623 €
	UCB	196.150 €					
A 02 02	Formation des membres et personnel des ASUREP + appui	15.000 €	0 €	15.000 €	0%	24.500 €	0 €
<b>A 03</b>	<b>Les pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement sont améliorées</b>	<b>105.000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>105.000 €</b>		<b>103.000 €</b>	<b>0 €</b>
A 03 01	Actions/formations pour la promotion de l'hygiène et bonne utilisation de l'eau potable (y compris Idjwi)	70.000 €	0 €	70.000 €		90.000 €	0 €
A 03 02	Actions démonstratives en assainissement: récupération des eaux de pluie, gouttières, citernes, water wheel, campagnes de sensibilisation, assainissement d'ouvrages hydrauliques, ...	35.000 €	0 €	35.000 €		13.000 €	0 €
<b>A 04</b>	<b>Les leçons pertinentes des expériences de maîtrise d'ouvrage et de gestion communautaire sont capitalisées et disséminées</b>	<b>55.000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>55.000 €</b>		<b>10.200 €</b>	<b>15.000 €</b>
A 04 01	capitalisation	35.000 €		35.000 €		3.000 €	4.000 €
A 04 02	Communication & visibilité	20.000 €		20.000 €		7.200 €	11.000 €

X		Réserve budgétaire	22.750 €	0 €	22.750 €			22.750 €	22.750 €
X	01	Réserve budgétaire	22.750 €						22.750 €
Z		<b>Moyens généraux</b>	<b>985.750 €</b>	<b>129.900 €</b>	<b>1.115.650 €</b>			<b>248.032 €</b>	<b>255.881 €</b>
Z	01	Ressources humaines	594.950 €	90.300 €	685.250 €			146.064 €	169.461 €
Z	01 01	Personnel international	144.000 €	0 €	144.000 €			25.200 €	44.100 €
		Assistant technique international coordinateur des projets EAU (à 20% pendant 4 ans) et responsable du projet Sud Kivu	144.000 €	0 €	144.000 €			25.200 €	44.100 €
		ATN Eau et Assainissement appui au Coordo (2 mois sur les 12)	10.000 €						
		ATN Ir suivi des travaux / Chef de projet	96.000 €						
		ATN Chargé accompagnement ASUREP (gestion + technique)	41.850 €						
		comptable vérificateur	45.000 €						
		chauffeur (2) , 2 pendant 2 ans puis 1 pendant 1 an	45.000 €						
		Mobilier	10.000 €		10.000 €				
		Petit matériel de bureau	5.000 €		5.000 €				
Z	02 03	Aménagement, Réhabilitation et/ou loyers	75.000 €	10.000 €	85.000 €	13%		15.600 €	15.600 €
Z	03 03	Organisation des SMCL	13.200 €	3.000 €	16.200 €	23%		3.500 €	5.500 €
Z	03 06	Frais Bancaires	6.000 €	600 €	6.600 €	10%		2.400 €	2.400 €
Z	04	<b>Audit suivi et évaluation</b>	<b>71.000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>71.000 €</b>			<b>28.500 €</b>	<b>20.000 €</b>
Z	04 01	Audits (20% / partagés avec les autres projets Eau)	9.000 €	0 €	9.000 €			0 €	15.000 €
Z	04 02	MTR et finale partagée avec d'autres évaluation sur les projets Eau	40.000 €	0 €	40.000 €			25.000 €	5.000 €

Z 04	03	Etude baseline et monitoring spécifique PROGEAU (partagés avec les autres projets eau)	12.000 €	0 €	12.000 €	0 €	0 €
Z 04	04	Suivi et backstopping (partagés avec les autres projets eau)	10.000 €	0 €	10.000 €	3.500 €	0 €
		<b>BUDGET</b>	<b>2.100.000 €</b>	<b>250.000 €</b>	<b>2.350.000 €</b>	<b>730.501 €</b>	<b>806.254 €</b>